



Rumilly, le 20/11/2015

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Reconduction au titre de la 3^{ème} année du marché n°2013-35 à bons de commande relatif à la fourniture de services de Télécommunications (marché comportant 3 lots) pour la Ville de Rumilly et le CCAS

Décision n° : 2015-149

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1, 28 et 77,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 08 novembre 2013 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au BOAMP, au Dauphiné Libéré, au JOUE

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché n° 2013-35 à bons de commande relatif à la fourniture de services de télécommunications est reconduit comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse du titulaire	Période
Lot n°1 : Téléphonie fixe : lignes isolées, consommation non éligibles à la présélection pour la Ville de Rumilly, la C3R, le CCAS, le SITO.A.	Orange SA - Agence Rhône Alpes Auvergne 141 Cours Gambetta 69 424 Lyon Cédex 3	Du 27/02/2016 au 26/02/2017
Lot N°2 : Téléphonie fixe et mobile convergente : lignes numériques T0, T2, communications associées et présélection – accès internet symétrique.	Bouygues Telecom 82 rue Henri Farman 92 447 Issy les Moulineaux Cédex	Du 26/02/2016 au 25/02/2017
Lot N°3 : Accès internet asymétrique pour la Ville de Rumilly, la C3R, le SITO.A, le CCAS de la Ville de Rumilly.	Stella Telecom 07 rue Soutrane 06 560 VALBONNE	Du 03/03/2016 au 02/03/2017

Pour mémoire, le marché N° 2013-35 a été passé sans montant annuel minimum ni montant annuel maximum, et conclu en application des prix unitaires figurant au bordereau des prix du fournisseur.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,
Pierre Bechet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20151120-2015-149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2015
Publication : 23/11/2015

Le Maire,
Pierre BECHET